

F

**Arrêté fédéral
concernant de nouveaux apports au Fonds
de développement régional**

Projet

Modification du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 23 février 2011¹,
arrête:*

I

L'arrêté fédéral du 26 septembre 2007 concernant de nouveaux apports au Fonds de développement régional² est modifié comme suit:

Art. 2, al. 2

² Le financement de deux postes au maximum sur la rubrique de crédit A2310.0421 est reconduit pour quatre ans.

II

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ FF 2011 2175
² FF 2007 7073

